



**ARRETE**  
N° 44/2022

se rapportant à une réglementation provisoire du stationnement et de la circulation  
à l'occasion de la course cycliste  
« Tour d'Alsace » le 31 juillet 2022

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par arrêtés ministériels des 10 et 15 juillet 1974 modifiés ;

Attendu qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors de la manifestation sportive "TOUR D'ALSACE CYCLISTE" du dimanche, 31 juillet 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière supplémentaires ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la rue de Feldkirch, la rue de Soultz ainsi que dans la rue du Vieil Armand le dimanche 31 juillet 2022 de 10 h jusqu'au 18 h.

**Article 2** – La circulation sera interdite dans les rues de Feldkirch, Soultz et Vieil Armand, dimanche 31 juillet 2022 de 14 h à 18 h.

**Article 3** -L'épreuve sportive se déroule en une traversée. Cependant, les intersections seront sécurisées et la circulation sera interdite lors du passage des coureurs. Les organisateurs respectifs géreront la circulation aux intersections des rues débouchant sur le circuit de l'épreuve sportive par la mise en faction d'un individu formé à cet effet qui placera, en temps utile, les barrières fournies par la commune.

**Article 4 -**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de BOLLWILLER
- ASPTT Mulhouse section cyclisme, 39 A rue Principale SOPPE LE BAS
- Affichage en mairie.

Bollwiller, le 14 juin 2022



Le Maire

Le Maire  
Jean-Paul JULIEN